FNEC FP
FO la force syndicale
Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Monsieur Vincent Peillon
Ministre de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07
Montreuil, le 11 juillet 2012.

Objet : licenciement de stagiaires

Monsieur le Ministre,

Dans la continuité de notre précédent courrier, nous nous permettons de nous tourner à nouveau vers vous à propos de la situation des stagiaires 2011 qui sont aujourd'hui en voie de licenciement.

Comme vous le savez, les stagiaires 2011 ont connu une année d'entrée dans le métier extrêmement difficile. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné le rapport public annuel 2012 de la Cour des Comptes dans ses observations sur la formation initiale et le recrutement des enseignants. Les stagiaires, constate-t-il, ont un service de fait supérieur d'un tiers aux obligations de service des personnels titulaires en raison de leur charge de travail et de formation.

Les jurys académiques se sont réunis en ce début de mois. Des licenciements sont prononcés. Ainsi, à Créteil, sont prévus onze licenciements de stagiaires dont deux auraient pu bénéficier d'un renouvellement de stage. En Seine-Saint-Denis, de nombreux professeurs des écoles stagiaires sont eux aussi privés de renouvellement de stage, voire licenciés. La situation est identique à Amiens ou Montpellier, par exemple. Ces licenciements concernent notamment des lauréats 2010 qui ont donc subi la première année de mise en place de la masterisation.

Notre organisation a pris acte de votre lettre aux personnels de l'éducation nationale dans laquelle vous réaffirmez que vous souhaitez améliorer la situation des stagiaires lors de leur entrée dans notre Ecole. La circulaire relative aux conditions d'accueil et de formation des stagiaires 2012, commence à modifier leurs conditions de travail. Vous reconnaissez ainsi l'extrême difficulté dans laquelle ils ont été placés par la réforme dite de la mastérisation mise en place par votre prédécesseur.

Dans ces conditions, nul ne pourrait comprendre que les stagiaires fassent les frais des conséquences de la suppression de toute formation initiale. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre une mesure conservatoire, à titre exceptionnel, pour qu'aucun stagiaire ne soit licencié.

Ainsi, ce serait d'une part un signe fort donné à tous les personnels et aux lauréats 2012, et d'autre part, un encouragement vers le succès adressé aux stagiaires 2011 et 2010 concernés par le renouvellement de stage ou la menace de licenciement. Ceci permettrait de conforter tous les stagiaires dans le chemin de la réussite, ce que nous souhaitons tous.

Persuadé que vous entendrez notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Hubert Raguin
Secrétaire général

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr